

MECENAT

L' Association Arts et Patrimoine a été reconnue **d'intérêt général**. Elle est habilitée à recevoir des **DONS** qui donnent droit à une déduction fiscale de **66 %**, dans la limite de 20 % des revenus nets imposables.

Ce caractère d'intérêt général est lié à l'objet de l'Association qui est de faire découvrir, à un large public, le meilleur des œuvres d'artistes et d'artisans du patrimoine culturel français, d'hier et d'aujourd'hui, à découvrir ou redécouvrir, par la présentation d'expositions, spectacles, concerts, conférences. Il est dû également au fait que l'Association est gérée de manière désintéressée.

Vous trouverez ci-dessous l'imprimé de versement, à nous retourner avec votre paiement.

DON

A l'Association Arts et Patrimoine
6, rue du Four Blanc - 37230 FONDETTE

Nom : Prénom :

Adresse :

Je soutiens l'action de l'Association Arts et Patrimoine
et je verse la somme de : euros

- Par chèque bancaire
- En espèces

Fait à

Le

Signature :

Le reçu fiscal sera envoyé à votre adresse, pour un montant supérieur à 10 €

CONTRE PARTIE

Indiquez dans cette case le nom du ou des spectacle(s) choisi(s)
Un spectacle par tranche de 100€ de dons